



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240328-2024_03_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
28/03/2024

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : SUIVI QUALITE 2024 – Convention de participation financière entre le SBL et le SIEA Rive Gauche de la Dore

Délibération
n° 2024-03-17

Monsieur le Président explique aux délégués que les Syndicats de Basse Limagne et de Rive Gauche de la Dore ont missionné la FREDON pour assurer la continuité du suivi qualité des eaux brutes vis-à-vis des produits phytosanitaires et nitrates en 2024 sur 3 stations situées sur l'aire d'alimentation de captage prioritaire des Cotilles à pont du Château.

Date de convocation :
14/03/2024

La prestation comprend 12 prélèvements réalisés selon le planning suivant :

Ref. station	Nom	Mi-Avril	Mi-Juin	Mi-October	Mi-Décembre
04427010	Ruisseau de la Gerbouille - Vertaizon (Chignat)	1	1	1	1
06945X0360/PZ-BSS001TCVQ	Piezo "Pont-du-Château"	1	1	1	1
BSS004GLHT	Piezo RGD entre puits et cultures - Pont-du-Château	1	1	1	1

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

La FREDON aura en charge la réalisation des prélèvements (incluant mesures in-situ : Température, pH, Conductivité, Oxygène dissous) et la transmission de l'ensemble des échantillons au laboratoire d'analyse.

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Le montant de cette action en 2024 s'élève à **6003,06 € TTC.**

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La convention reprend le reste à charge pour chaque collectivité selon la clé de répartition suivante :

- **70 % pour le SMEA de la Basse Limagne**
- **30 % pour le SIAEP Rive Gauche de la Dore.**

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De donner son accord à la réalisation de la campagne d'analyses 2024, avec la clé de répartition financière indiquée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

